



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-47
DU JEUDI 25 MAI 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur CANTORO

La mise en service des ateliers (composés d'une cellule de 187 m² et de deux cellules de 286 m²) implantés sur la Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié conduit à présent à devoir contracter des baux dérogatoires encadrés par l'article L. 145-5 du Code de commerce avec chacun des bénéficiaires.

Afin de permettre à Monsieur Christophe CANTORO, Gérant de l'entreprise EURL CTO INDUSTRIE, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers (dont reconditionnement de containers), de développer son activité, il est proposé de signer avec cet entrepreneur un bail dérogatoire au code du commerce.

Ainsi, le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit bail avec Monsieur CANTORO.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn